

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI



# RAPPORT PAYS DE LA DELEGATION DU SENEGAL

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 2023  
DU PARLEMENT DE LA CEDEAO**

**Honorable Aimé ASSINE**

**Honorable Souleymane NDOYE**

**Honorable Ibrahima Baba SALL**

**Honorable Abdoulaye WILANE**

**Honorable Adama SYLLA**

**Honorable Woraye SARR**

Novembre 2023

# **SOMMAIRE**

## **INTRODUCTION**

### **I- Situation politique**

#### **1.1 Cadre de dialogue politique**

#### **1.2 Élections**

#### **1.3 Autres faits politiques majeurs**

### **II- Situation Sécuritaire**

#### **2.1 Mesures Spécifique de lutte contre le terrorisme (loi/institution ou agence spéciale)**

#### **2.2 État de fonctionnement de la commission Nationale des Armes légères**

#### **2.3 Autres menaces ou situation de menace d'ordre sécuritaire**

### **III- Situation des droits de l'Homme**

#### **3.1 Cadre législative**

#### **3.2 Sur les libertés publiques**

#### **3.3 État de fonctionnement de la Commission/agence nationale en charge**

#### **3.4 État de respect/promotion des libertés et droits fondamentaux (liberté de presse et d'opinion, droits de réunion et de manifestation)**

#### **3.5 Situation /Mesures spécifiques relatives à**

- a) **La protection des droits des personnes handicapées ;**
- b) **La promotion des droits de la Femme**
- c) **La protection des droits de l'enfant**
- d) **La situation des réfugiés et des apatrides**

### **IV- Situation Sanitaire**

### **V- État de mise en œuvre des textes communautaires**

#### **5.1 - Protocole sur prélèvement communautaire**

#### **5.2 - A l'endroit de la République du Sénégal**

#### **5.3 - A l'endroit de la Commission de la CEDEAO**

#### **5.4 – Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens**

#### **5.5 - État de ratification des textes communautaires**

## **5.6 – Lutte contre la corruption et le blanchiment d’argent**

### **VI – État de Mise en œuvre des programmes et projets communautaires : infrastructures**

- 6.1 Programme de libéralisation des échanges de la CEDEAO**
- 6.2 Mise en œuvre de la politique agricole commune (ECOWAP)**
- 6.3 Projet infrastructures locales**

### **VII - Situation économique et État de Convergences Macroéconomique**

a) Critères Primaires

b) Critères Secondaires

c) Perspectives :

- a) **Lutte contre la pauvreté**
- b) **Lutte contre le chômage des jeunes**
- c) **Autres faits économiques majeurs**

### **VIII- Environnement et changements climatiques**

- 8.1 État de mise en œuvre des décisions issues de la COP 21 et du forum de Dakar**
- 8.2 Autres mesures spécifiques pertinentes prises en matière d’environnement et de changements climatiques**

## **CONCLUSION**

Excellence Monsieur le Président du Parlement de la CEDEAO,

Mesdames Messieurs les membres du Bureau

Mesdames, Messieurs les membres de la Conférence des

Présidents, Chers collègues Députés de la CEDEAO

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur le Directeur et le personnel de service du Parlement, en vos rangs et qualités,

## **INTRODUCTION**

C'est avec une fierté et un grand plaisir que j'ai l'honneur de me présenter devant cet auguste assemblée communautaire pour m'acquitter du devoir de présentation du rapport pays.

Le rapport pays de l'année 2023 s'inscrit dans un contexte politique judiciaire et économique après les différents chocs exogènes qui ont eu des conséquences néfastes.

Mais avant d'aborder les sujets conformément au sommaire défini par notre institution, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance à tous les collègues constituant la délégation sénégalaise et de rendre un vibrant hommage au Président de l'Assemblée Nationale du Sénégal le Docteur Amadou Mame DIOP pour son accompagnement.

Dans ce même registre je voudrais exprimer notre gratitude et notre haute estime à l'endroit de son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République, pour son rôle et son leadership pleinement joué par notre pays à contribuer à l'assise institutionnelle de notre communauté, symbole de notre engagement dans l'intégration sous régionale.

### **I- Situation politique**

#### **1.1 Cadre de dialogue politique**

Le dialogue national initié par le Président de la République était lancé le 31 Mai 2019. Expression de la volonté du Chef de l'État, le Dialogue national constitue une exigence démocratique qui engage les différentes composantes de notre société. La cérémonie d'ouverture du dialogue national a vu la participation des forces vives de la Nation : Partis politiques, Syndicats, Secteur informel, Patronat, Organisations d'agriculteurs, de pêcheurs et de pasteurs, chefs religieux, chefs coutumiers, société civile, acteurs culturels, organisations féminines, organisations de jeunes.

Le Dialogue revêt un caractère national. Il est à la fois un instrument d'analyse, aux fins d'un diagnostic précis, et un outil de préservation, de consolidation et de promotion de notre modèle démocratique et de notre commun vouloir de vie commune, au sein d'un espace géographique animé par des hommes et des femmes décidées à s'y mouvoir solidairement, dans le strict respect des Lois et Règlements de la République.

## **1.2 Élections**

L'élection présidentielle de 2024 au Sénégal suscite un intérêt particulier parmi les acteurs politiques et la population. L'administration en charge du scrutin et les quartiers généraux des partis et coalitions politiques sont déjà en effervescence. Notamment, après avoir traversé la phase de révision exceptionnelle des listes, le processus du parrainage des candidats s'amorce.

Comme en 2019, les déclarations de candidatures sont très importantes avec 261 mais le filtre du parrainage et certaines décisions de justice pourraient avoir raisons de certaines d'entre elles.

Les opérations de parrainage, a débuté le 27 septembre 2023, s'étaleront sur deux mois. Selon un arrêté du 25 septembre 2023, le Ministre de l'Intérieur a précisé les critères relatifs au parrainage. Ainsi, un candidat peut soit rassembler entre 44 231 et 58 975 soutiens d'électeurs (soit entre 0,6% et 0,8% du total des électeurs), avec une répartition géographique imposée d'au moins sept régions représentées. Alternativement, le soutien de 13 députés ou 120 élus locaux, comprenant des présidents de conseil départemental et des maires, peut aussi être retenu.

Le Conseil constitutionnel sera en charge de vérifier la conformité des signatures. Une fois cette étape franchie, il rendra publique la liste officielle des candidats.

## **1.3 Autres faits politiques majeurs**

Pour la première fois dans l'histoire du pays, une présidentielle se déroulera sans le chef de l'État sortant. Le lundi 3 juillet 2023 est à marquer dans l'histoire moderne de la République sénégalaise. La symbolique n'est pas tant dans la décision d'un Président républicain qui, au-delà des textes, décide de respecter l'esprit de la Constitution et la parole donnée, mais plutôt dans tout le cataclysme que cette décision engendre au sein du landernau politique sénégalais.

Tout l'enjeu sera de changer de paradigme, d'aller au-delà des intérêts crypto-personnels et de se mobiliser pour apporter les projets de société qui vont nous permettre de construire ce Sénégal que nous voulons pour le bien-être de nos populations. C'est justement en y arrivant qu'on donne à ce 3 juillet la dimension qu'il mérite dans l'histoire du Sénégal.

L'affaire judiciaire autour d'Ousmane SONKO se poursuit. L'opposant sénégalais, qui a été arrêté et accusé d'appel à l'insurrection et autres crimes et délits, a été mis en examen et placé sous mandat de dépôt, depuis lundi 31 juillet 2023.

La liste des charges retenues contre lui comprend l'appel à l'insurrection, association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste, complot contre l'autorité de l'État, ainsi que d'autres chefs d'accusation. Le parti politique PASTEF, à travers ses dirigeants et ses instances, a fréquemment appelé ses partisans à des mouvements insurrectionnels, ce qui a entraîné de lourdes conséquences, incluant de nombreuses pertes en vies humaines, de nombreux blessés, ainsi que des actes de saccage et de pillage de biens publics et privés. Les dernières en date sont les graves troubles à l'ordre public enregistrés au cours de la première semaine du mois de juin 2023, après ceux du mois de mars 2021.

Suite à ces événements qui constituent un sérieux et permanent manquement aux obligations des partis

politiques et conformément aux dispositions de l'article 4 de la Constitution et de l'article 4 de la loi n° 81-17 du 06 mai 1981 relative aux partis politiques, modifiée par la loi n° 89-36 du 12 octobre 1989, le parti politique PASTEF est dissous par décret N° 2023-1407 du 31 juillet 2023.

Autre acte posé la réhabilitation de Karim Wade et de Khalifa Sall en vue de 2024 conformément aux conclusions du dialogue national.

## **II- Situation Sécuritaire**

Le Sénégal bénéficie d'une stabilité politique mais se trouve dans un environnement sous régional marqué par une instabilité et des défis sécuritaires. Le pays a amélioré son classement suivant l'indice de stabilité politique et d'absence de violence/terrorisme de la Banque mondiale, passant de -0,28 en 2011 à -0,17 en 2021, sur une échelle de -2,5 à 2,5. Toutefois, sur le plan sécuritaire, des poches de vulnérabilité subsistent près des frontières avec le Mali, la Guinée Bissau et la Gambie avec la région de la Casamance.

### **2.1 Mesures Spécifique de lutte contre le terrorisme (loi/institution ou agence spéciale)**

Le 3 janvier 2018, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, transposant la Directive n° 02/2015/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA. Cela a donné lieu à l'adoption de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive qui a abrogé et remplacé les lois n°2004-09 et 2009-16 afin de mettre en place une stratégie nationale de lutte contre ces fléaux.

Il s'y ajoute que pour plus d'efficacité dans l'exécution des décisions de justice, le régime des saisies et confiscations a été sensiblement amélioré avec la création d'une structure, l'Office National pour le Recouvrement des Avoirs Criminels (ONRAC), spécialement dédiée.

Il convient également de signaler que compte-tenu du caractère transnational de la criminalité organisée, le Sénégal a négocié et signé, entre 2020, 2021 et 2022, des accords de coopération judiciaire avec le Mali, la France, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Niger.

### **2.2 Etat de fonctionnement de la commission Nationale des Armes légères**

Même si la vocation initiale de l'organisation est d'ordre économique et social, la CEDEAO n'a pas ignoré les enjeux politico-sécuritaires liés au processus d'intégration régionale. Elle a ainsi mis en place dès 1978, le Protocole de Non-Agression, puis en 1981, le Protocole relatif à l'Assistance Mutuelle en matière de Défense.

Par la suite, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO ont adopté en 1999, le Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Résolution des Conflits, au Maintien de la Paix et de la Sécurité.

Des textes complètent le Mécanisme, notamment du Protocole additionnel sur la Démocratie et la bonne Gouvernance signé à Dakar le 21 décembre 2001, la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, adoptée le 14 juin 2006, ainsi que le Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO, signé en 2008, ainsi que le Système d'Alerte précoce et de Réponse rapide de la CEDEAO (ECOWARN).

## **2.1 Autres menaces ou situation de menace d'ordre sécuritaire**

L'accalmie note relativement au conflit avec le Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC) a été consolidée en mars 2023 avec l'opération lancée par l'armée sénégalaise dans le Nord Bignona pour démanteler les bases rebelles du MFDC à proximité de la frontière avec la Gambie et lutter contre l'exploitation forestière illégale et le trafic de bois.

En août 2023, le Sénégal a signé un accord de paix préliminaire avec une faction du MFDC, lequel prévoyait un désarmement du groupe rebelle et la possibilité pour les personnes réfugiées de rentrer chez elles.

## **III- Situation des droits de l'Homme**

### **3.1 Cadre législative**

La promotion et la protection des Droits Humains constituent une préoccupation majeure de l'État du Sénégal, largement illustrée par la ratification de la quasi-totalité des instruments juridiques en la matière, l'adoption de mesures constitutionnelles et législatives pertinentes, la mise en place des divers mécanismes et programmes pour assurer l'effectivité des droits ainsi garantis.

Au plan national, diverses réformes législatives ont été réalisées qui vont dans le sens du renforcement des garanties des droits fondamentaux : en matière de procédure pénale (présence de l'avocat dès le stade de l'interpellation, puis de l'enquête). Les progrès réalisés dans le domaine des conditions de vie et du respect des droits des personnes privées de liberté marquent l'importance accordée par le ministère de la justice à cette catégorie de personnes vulnérables.

### **3.2 Sur les libertés publiques**

Le droit de manifester au Sénégal est encadré par les lois et règlements. L'article 8 de la Constitution du Sénégal garantit à tous les citoyens la liberté d'expression, d'association, de réunion, de déplacement et de manifestation, tout en précisant que ces libertés s'exercent dans les conditions prévues par la loi.

L'article 10 de cette même constitution dispose que « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public ».

### **3.3 État de fonctionnement de la Commission/agence nationale en charge**

Au Sénégal, Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) est l'institution nationale des droits de l'Homme créée par le décret n° 70-453 du 22 avril 1970, conformément aux recommandations de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Ce comité pour le respect des droits de l'Homme veille sur la situation humaine des sénégalais résidant au pays comme ceux à l'extérieur ainsi que celle des étrangers vivant à l'intérieur du pays. D'ailleurs, dans le cadre de leur communication, le comité a organisé, au mois d'octobre, sa neuvième session annuelle de formation en Droit international des Droits de l'Homme.

### **3.4 État de respect/promotion des libertés et droits fondamentaux (liberté de presse et d'opinion, droits de réunion et de manifestation)**

Le respect et la promotion des libertés et droits fondamentaux n'est plus un débat au Sénégal. En effet, les systèmes démocratiques et juridiques sont tels qu'il est possible à tout sénégalais d'exprimer librement son point de vue dans les différentes tribunes sans risque aucun de répréhension.

### **3.5 Situation /Mesures spécifiques relatives à**

#### **a) La protection des droits des personnes handicapées :**

Il existe deux programmes spécifiques pour les personnes handicapées au Sénégal. Il s'agit du Programme national de réadaptation à base communautaire et le Programme de la carte de l'égalité des chances. Ces programmes ont pour objet de fournir un appui au niveau individuel et collectif à l'ensemble des personnes handicapées. Ils prévoient aussi des bourses et des aides financières pour les enfants et les étudiants handicapés afin qu'ils puissent continuer leur scolarité et obtenir leur diplôme.

Le Sénégal a adopté **un plan national pour le handicap à l'horizon 2021** qui est évalué chaque année et qui prévoit des actions au sein de tous les Ministères pour les personnes handicapées avec la consultation des organisations de personnes handicapées.

#### **b) La promotion des droits de la Femme**

La promotion de l'égalité des sexes constitue une question centrale dans le document de référence nationale en matière de politique économique et sociale, le Plan Sénégal Émergent (PSE). Cette option politique basée sur une approche holistique de l'autonomisation de la femme et de la fille permet aujourd'hui au Sénégal d'inscrire à son actif des avancées significatives en la matière.

À ce titre, les Objectifs de Développement Durable notamment l'ODD5 ainsi que l'Agenda 2063 de l'Union Africaine ont connu une articulation avec les politiques publiques qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG II) et de la Stratégie Nationale pour l'Autonomisation Économique des Femmes et des Filles (SNAEF) articulées au Plan Sénégal Émergent (PSE), conformément au Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré (PAP 2A), témoigne de l'engagement des plus hautes autorités de l'État à intégrer le genre dans les politiques publiques.



### **c) La protection des droits de l'enfant**

Dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, le Sénégal s'est engagé à promouvoir le développement global de l'enfance d'ici 2030 à travers les objectifs de développement durable notamment, l'ODD 5.3 qui met l'accent sur l'élimination du mariage des enfants.

La mise à l'échelle prévue prochainement à travers l'adoption de la Stratégie nationale New Deal en cours d'élaboration viendra renforcer les résultats de l'Agenda national de la jeune fille (2020-2024) qui promeut leur droit à l'égalité comme indiqué dans ses six (6) priorités dont l'élimination des mariages d'enfants.

### **d) La situation des réfugiés et des apatrides**

La loi 2022-01 portant statut des réfugiés et apatrides a été promulguée par Monsieur le Président de République du Sénégal, le 14 avril 2022. Cette nouvelle loi qui abroge la loi n°68-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés intègre les apatrides et apporte des améliorations à leur condition par la mise en place d'un système normatif et institutionnel apte à leur assurer une protection efficace. Au terme de celle-ci, il est créé une Commission nationale de Gestion des Réfugiés et des Apatrides (CNGRA). Cette loi apporte des innovations majeures dont la consécration du droit au regroupement familial si l'un des membres de la famille a déjà obtenu l'asile. En effet, au-delà du droit qui leur est reconnu d'acquérir la nationalité sénégalaise, suivant les conditions prévues par la loi, le bénéficiaire du statut de réfugié ou d'apatride bénéficie des mêmes droits que les nationaux en ce qui concerne : l'accès aux soins médicaux à travers la couverture maladie universelle, la liberté de culte, l'accès à la justice y compris l'assistance judiciaire et l'accès aux services sociaux de base.

## **IV- Situation Sanitaire**

Dans le but d'assurer la veille permanente pour la détection précoce des maladies à potentiel épidémique (MPE), le Ministère de la Santé et de l'Action sociale a mis en place vingt-deux (22) sites de surveillance épidémiologique sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif est dénommé « Réseau de Surveillance Sentinelle Syndromique au Sénégal » (Réseau 4S).

Globalement, le dispositif est donc ouvert aux plans régional et international, dans le respect des engagements de notre pays auprès des organisations africaines (CEDEAO, Organisation ouest africaine de la Santé, Union africaine) et internationales (OMS).

## **V- État de mise en œuvre des textes communautaires**

### **5.1 - Protocole sur prélèvement communautaire**

Le Sénégal applique le Prélèvement communautaire CEDEAO depuis 2003, date de son entrée en vigueur. Les états récapitulatifs des liquidations, recouvrements et reversements sont transmis régulièrement à la Commission de la CEDEAO. Les montants collectés sont également reversés mensuellement dans le compte dédié de la CEDEAO ouvert à la BCEAO.

Cette année, la mission technique de la commission de la CEDEAO prévue au Sénégal, au mois d'août, a été reportée à une date ultérieure. Néanmoins, le rapprochement établi par la Commission a fait ressortir pour les arriérés de contribution cumulée, un montant de **6 879 382 876 FCFA** à la date du 30 septembre 2023. De janvier à septembre 2023, pour l'État du Sénégal, les liquidations cumulées se chiffrent à **13 694 854 055 FCFA** contre des reversements cumulés, sur la même période, de **13 294 721 300 FCFA**.

En outre, faisant le point sur le total des liquidations depuis la mise en œuvre du PCC en 2003 et les montants effectivement perçus par la Communauté, la Commission de la CEDEAO a relevé un solde cumulatif non recouvré de **8 374 696 UC** qui pourrait s'expliquer par les raisons suivantes :

Le non-recouvrement des liquidations faites sur certains produits passés en dépôts et ensuite vendus aux enchères par la douane.

Le non-recouvrement des liquidations faites dans le cadre de certaines conventions signées avec des partenaires et classées en crédits fictifs ;

Le non-recouvrement des liquidations faites sur les produits dans les conditions de dettes croisées entre l'État et certaines entreprises.

### **5.2- A l'endroit de la République du Sénégal**

Pour le Sénégal, les mêmes recommandations sont reconduites :

- Les régimes indûment exonérés du PCC, à ce titre le Sénégal doit prendre des dispositions pour respecter le Protocole en matière d'exonération conformément à l'article 5 ;
- Le montant des exonérations indues de 4 587 321 863 FCFA sur les produits pétroliers constitue une dette dont le Sénégal doit s'acquitter ;
- Pour éviter un mauvais usage des régimes sur les exonérations et permettre d'avoir une image fidèle des opérations douanières sur la liquidation du PCC, une révision en profondeur des régimes douaniers doit être envisagée.

### **5.3 - A l'endroit de la Commission de la CEDEAO**

À l'issue des missions techniques effectuées sur l'année 2023, il a été formulé les recommandations transversales suivantes, à la Commission :

- Procéder à la création d'un régime harmonisé d'exonération du prélèvement communautaire sur les équipements militaires pour éviter un traitement au cas par cas par les États ;

- Rendre plus régulier, les missions du prélèvement communautaire dans les États membres pour un meilleur suivi de l'application du Protocole et une mobilisation adéquate des ressources de la Communauté ;
- Envisager l'interconnexion des Douanes des États membres pour limiter les fraudes et accroître les ressources de la Communauté ;
- Travailler à l'harmonisation des textes du PC CEDEAO et du PCS UEMOA surtout en ce qui concerne les produits pétroliers.

#### **5.4 – Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens**

Les autorités Sénégalaises attachent du prix à l'application stricte des dispositions du Protocole sur la Libre circulation des personnes, le droit d'établissement et de résidence qu'elles considèrent comme l'un des principaux piliers de l'intégration régionale. C'est dans cet esprit que sont mis en œuvre ledit Protocole ainsi que les autres textes communautaires qui le complètent, comme la Décision relative au Passeport CEDEAO et le carte d'identité biométrique. Le Sénégal est cité parmi les 6 États de la Communauté dans lesquels ce document est en vigueur.

#### **5.5- État de ratification des textes communautaires**

L'État du Sénégal a toujours eu comme objectif de ratifier l'ensemble des textes communautaires. Plus de 55 textes ont été ratifiés ce jour, ce qui a permis au Sénégal d'être parmi les premiers États membres. Cette dynamique reste constante dans la mesure où les élus portent le plaidoyer pour la ratification des textes de manière continue. Même si le consensus est parfois difficilement obtenu dans le contexte politique actuel, il est important de souligner que le Sénégal est en phase avec l'essentiel des textes communautaires.

#### **5.6 – Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent**

L'Office nationale de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) est le principal organe de lutte contre la corruption. Il dispose de pouvoirs d'auto-saisine, d'investigation, de saisine de la justice. Ce combat porté au niveau même de la CEDEAO à travers l'atelier régional de formation sur l'Évaluation nationale des risques (ENR) de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme organisé il y a trois ans par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) reste une préoccupation très partagée par l'ensemble des États membres dont le Sénégal.

#### **VI – État de Mise en œuvre des programmes et projets communautaires : infrastructures**

La volonté du gouvernement du Sénégal d'accorder une importance particulière à la construction d'infrastructures de transports à caractère régional et continental en respect des stratégies dégagées par la CEDEAO et le NEPAD dans le cadre du programme d'intégration régionale n'est plus à démontrer. C'est dans ce cadre et compte tenu du caractère intégrateur et structurant que joue l'axe Dakar – St Louis – Rosso dans le cadre des orientations du NEPAD, que le Gouvernement du Sénégal a initié les projets

suivants :

- ❖ **Autoroute Dakar- Tivaouane – St Louis** : par voie rapide sur environ 200 km.
- ❖ **Pont de Rosso : longueur du pont 1 461 m et 8 km de rampe d'accès** : Le projet vise à contribuer au renforcement de la coopération et de l'intégration en Afrique par la réduction des chaînons manquants du Corridor Transafricain N°1 (le Caire-Dakar). L'objectif sectoriel du projet est l'amélioration du niveau de service sur l'axe Nouakchott – Dakar.
- ❖ **Route d'interconnexion entre le Corridor Bamako - Dakar par le Nord et l'Eurafricaine Bakel - Ndioum (Sn)**
- ❖ **Route d'interconnexion entre le Corridor Conakry – Dakar et le Corridor Bamako – Dakar par le Sud et Kédougou – Dindiferlo – Mali - Labé (Sn)**
- **PROJET D'AMELIORATION DES CORRIDORS ROUTIERS BISSAU - DAKAR** - Le projet concerne la construction aux normes de la CEDEAO du tronçon Marsassoum - Sédhiou – Sadiniéri – Tanaff sur un linéaire d'environ 100 km.
- **PROJET : Construction du second Pont de Ziguinchor sur la Transcôtère Dakar – Lagos (Sn)**  
Le projet de construction du second pont de Ziguinchor en 2X2 voies sur le fleuve Casamance entre dans le cadre de la politique du gouvernement pour l'accroissement, le développement et le maintien en l'état d'ouvrages de franchissement à caractère stratégique au niveau du territoire. **PROJET Corridor Bamako – Dakar (par le Nord) Tamba – Kidira – Bakel (Sn)**
- **Projet de Route d'interconnexion entre Dakar à Bamako par le nord et l'Eurafricaine : Dakar – Saint Louis – Rosso – Tanger – Madrid : Aménagement et bitumage de la Tamba – Nawel**  
Le projet concerne la construction du tronçon Tambacounda – Nawel (CU2D) sur un linéaire d'environ 247 km, qui est la seule route de statut national et communautaire au Sénégal à l'état de piste.

### **6.1 Programme de libéralisation des échanges de la CEDEAO**

Le Sénégal met en œuvre pleinement les dispositions du Schéma de Libéralisation des Échanges (SLE) de la CEDEAO depuis le 1er janvier 2004. Dans ce cadre, les autorités ont mis en place tous les dispositifs institutionnels nécessaires à l'effectivité des règles relatives à la définition des origines des produits, à l'attribution des agréments et des certificats d'origine. Ainsi, le Comité national d'Agrément fonctionne de façon satisfaisante et joue son rôle dans l'examen des dossiers de demande d'agrément des entreprises au SLE.

### **6.2 Mise en œuvre de la politique agricole commune (ECOWAP)**

A l'instar des autres États membres, le Sénégal a élaboré son Programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN), aligné sur les objectifs du PDDAA et de la Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP). Ce processus a été lancé officiellement le 16 février 2017. La validation technique du document de programme a eu lieu les 10 et 11 décembre 2018. Depuis, cette politique guide les choix du gouvernement du Sénégal.

### **6.3 Projet infrastructures locales**

L'Etat du Sénégal est en très bonne voie quant à la réalisation des projets d'infrastructures routières. Parmi les plus manifestes nous pouvons citer :

Le Train Express Régional qui a été inauguré en fin 2018. Articulé avec d'autres modes de transport par un système de rabattement intelligemment pensé. Le projet est réalisé en deux phases : une première phase allant de la gare de Dakar à Diamniadio (36km) déjà livrée depuis décembre 2021 et une seconde phase allant de Diamniadio à l'aéroport AIBD (19km) en cours de réalisation.

- À cela s'ajoute le lancement du BRT et sa livraison d'ici fin Décembre.

### **VII - Situation économique et Etat de Convergences Macroéconomique**

S'agissant de l'état de convergence macroéconomique au titre de 2022, le Sénégal a respecté tous les critères à l'exception de ceux relatifs au déficit budgétaire et à l'inflation moyenne annuelle. La situation se présente comme suit

#### **a) Critères Primaires**

- **Le déficit budgétaire base engagement**, dont compris se situe à 6,1% du PIB contre 6,3% en 2021.
- **Le taux d'inflation moyen annuel est ressorti à 9,7% contre 2,2% en 2021** soit au-dessus du seuil de 5% fixé dans le Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique.
- **Les réserves de change** sont estimées à 4,2 mois d'importations des biens et services, respectant ainsi le minimum de 3 mois ;
- **Aucun financement** du déficit budgétaire n'a été contracté auprès de la Banque Centrale au cours de l'année 2022.

#### **b) Critères Secondaires**

- **L'encours de la dette publique** de l'administration centrale budgétaire est ressorti à 68,2% du PIB, respectant ainsi le seuil de 70%, retenu dans le cadre du Pacte de convergence et stabilité macroéconomique entre les Etats membres de la CEDEAO.
- **La variation du taux de change nominal moyen** du francs CFA par rapport à l'UCAO en 2022 s'établit à 5,0%, étant ainsi dans la norme de +/-10%.

#### **c) Perspectives :**

La forte relance économique enregistrée en 2021 a été ralentie en 2022 par les chocs extérieurs mais les perspectives sont favorables avec le démarrage attendu de la production des hydrocarbures. En effet, la croissance économique a décéléré en 2022 à 4,2% contre 6,5% en 2021 en raison notamment des conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie combinée aux sanctions de la CEDEAO contre le Mali, principal client des exportations sénégalaises. L'année 2022 a été marquée par un niveau record d'inflation avoisinant 10%. Malgré des efforts importants de mobilisation des recettes domestiques, les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation, n'ont pas permis de réduire

considérablement le déficit public estimé à 6,1% en 2022 contre 6,3% en 2021. La situation extérieure a été la plus impactée avec un élargissement du déficit du compte courant à 17,5% du PIB en 2022 contre 12,1% en 2021. En 2023, la croissance est projetée à 4,1% et le déficit budgétaire devrait baisser à 4,9%. Les perspectives à moyen terme semblent plus favorables avec la production de pétrole et de gaz qui devrait commencer bientôt et permettrait à la croissance économique de se hisser autour de 10% en 2024. Toutefois, une guerre plus prolongée en Ukraine ou une détérioration des termes de l'échange pourraient affecter ces perspectives favorables. Le Sénégal est également vulnérable au changement climatique et à la situation régionale de sécurité.

Sur la période 2024-2028, le Sénégal continuera d'ancrer sa politique budgétaire autour de la poursuite de la mise en œuvre des réformes visant, notamment, l'élargissement de l'assiette fiscale, la maîtrise des dépenses fiscales et le renforcement de l'efficacité des dépenses publiques.

À cet effet, le déficit budgétaire global, prévu à 3,9% du PIB en 2024, devrait se stabiliser en moyenne à 3,0% sur la période 2025-2028.

Le taux d'inflation serait maîtrisé bien en deçà du seuil de 5% fixé dans le cadre de la surveillance multilatérale.

S'agissant des financements auprès de la Banque centrale, le Sénégal ne pourra y recourir compte tenu de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

En ce qui concerne la dette publique de l'administration centrale budgétaire, le taux d'endettement total devrait situer en moyenne sur la période 2024-2028 en dessous du seuil de 70%.

**Tableau : Indicateurs de convergence 2024-2028**

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>CRITERES PRIMAIRES</b>					
Le déficit budgétaire global	3,9%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Le taux d'inflation (déflateur du PIB)	4,1%	3,1%	3,0%	3,0%	2,8%
Financement contracté auprès de la Banque Centrale	0	0	0	0	0
Les réserves de change en mois d'importation	≥ 3	≥ 3	≥ 3	≥ 3	≥ 3
<b>CRITERES SECONDAIRES</b>					
L'encours de la dette publique en % du PIB	≤70%	≤70%	≤70%	≤70%	≤70%
Le Taux de Change Nominal	stable	stable	stable	stable	stable

**a) Lutte contre la pauvreté**

D'après les chiffres de la dernière Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) au Sénégal, le taux de pauvreté monétaire est estimé à 37,8% en 2018/2019, soit une baisse du niveau de pauvreté de cinq points par rapport à 2011 (42,8%). Malgré cette baisse du taux de pauvreté, le nombre de pauvres a augmenté dans le pays (5 832 008 en 2011 contre 6 032 379 en 2018).

Par rapport au milieu de résidence, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural (53,6% contre 19,8% pour le milieu urbain) où il ressort une baisse plus importante du niveau de pauvreté par rapport à 2011

(5,2 points contre 2,1 points pour le milieu urbain).

En outre, le taux d'extrême pauvreté est passé de 12,2% en 2011 à 6,8% en 2018, soit une baisse de plus de 5 points de pourcentage entre les deux périodes.

### **b) Lutte contre le chômage des jeunes**

La lutte contre le chômage, notamment celui des jeunes, a toujours été une priorité dans la Politique nationale du Sénégal.

Malgré des efforts et solutions apportés par les différents Gouvernements à la problématique de l'emploi des jeunes, force est de constater que l'écart entre l'offre et la demande d'emplois est toujours important, du fait, notamment, de la croissance démographique.

Ainsi, le Gouvernement s'est inscrit résolument, plus que par le passé, dans une perspective d'accélérer les efforts de développement pour permettre la création d'emplois massifs afin de résorber le chômage, en particulier, chez les jeunes. A cet égard, le Président de la République a décidé de mettre en place un ambitieux Programme d'Urgence pour l'Emploi et l'Insertion socioéconomique des Jeunes, baptisé « XËYU NDAW ÑI » validé le 22 avril 2021 au CICAD, d'un coût global de l'ordre 450 milliards de francs CFA sur la période 2021-2023.

- **Le Pôle Emploi.**

Le Pôle emploi est la porte d'entrée officielle de la prise en charge de la jeunesse en matière de formation professionnelle, d'insertion et de financement de projet. C'est une plateforme qui répond à l'ensemble des besoins des jeunes regroupés en 3 centres d'intérêt : La Formation, L'Insertion professionnelle, Le Financement de projet (entrepreneurial et auto-entrepreneurial)

Le Pôle emploi regroupe toutes les institutions accompagnatrices de la jeunesse en matière d'emploi, d'insertion et de financement. Ils sont établis dans les **46 départements** nationaux dans une volonté présidentielle d'équité territoriale et de démocratisation des chances des jeunes sur l'étendue du Sénégal.

### **c) Autres faits économiques majeurs**

Les perspectives sont favorables avec une activité économique qui devrait être forte, reflétant le dynamisme du secteur secondaire et principalement la production industrielle. En 2023, la croissance économique devrait atteindre 4,7 %, entraînée par un rebond du secteur secondaire grâce à la normalisation des cours internationaux des matières premières, à un environnement institutionnel favorable, au recours aux partenariats public-privé pour le financement des investissements publics et au renforcement des investissements directs étrangers pour l'exploitation des hydrocarbures.

Les recettes des hydrocarbures et les efforts de mobilisation des recettes devraient contribuer à la réduction du déficit budgétaire à 3 % du PIB d'ici 2025.

## **VIII- Environnement et changements climatiques**

### **8.1 Etat de mise en œuvre des décisions issues de la COP 21 et du forum de Dakar**

Le changement climatique, première menace de l'existence de l'humanité depuis 2015, est devenue réel et se fait sentir par ses effets dans toutes les parties du monde, toutes régions confondues.

Au Sénégal, les enjeux et défis du changement climatique sont, entre autres, l'irrégularité de la pluviométrie avec la fréquence des inondations et des sécheresses par endroit, la hausse des températures, l'avancée du désert et l'érosion côtière.

Comme la plupart des pays moins avancés ou en développement, l'engagement phare du Sénégal par rapport aux décisions issues de COP21 est l'élaboration et révision chaque 5 ans de sa Contribution déterminée au niveau national (CDN).

Ainsi, la CDN du Sénégal a été élaborée à travers un processus inclusif et participatif et validée techniquement et politiquement en conseil des Ministres en décembre 2020. Les actions de la CDN sont alignées avec le référentiel au niveau national qui est le Plan Sénégal Emergent (PSE).

### **8.2 Autres mesures spécifiques pertinentes prises en matière d'environnement et de changements climatiques**

En plus de la CDN, d'autres initiatives sont développées par Sénégal afin d'accroître la lutte contre le changement.

#### **❖ Budget vert**

Dans ce cadre, la politique fiscale se traduit dans le **Budget vert** par :

- **Des crédits, des déductions et réductions d'impôt** pour les entreprises contribuant à la préservation de l'environnement ;
- Et la mise en place des **taxes spécifiques sur les biens ou matières néfastes** à l'environnement.

#### **❖ Intégration du climat dans processus budgétaire**

L'intégration du climat dans le processus de budgétisation constitue une priorité pour l'État du Sénégal. D'ailleurs, les plans stratégiques de développement (PSD) sont en train d'être révisés pour prendre en compte l'aspect climat dans tous les projets d'investissement. Cette condition figure parmi les critères retenus dans les évaluations ex-ante et ex-post des projets.

## **CONCLUSION**

Ce présent rapport reflète l'ensemble du canevas défini par le parlement et qui permet d'avoir une lecture claire de toutes les situations dans notre pays à l'orée des événements politico-économique qui se projettent à l'horizon 2024.

Je vous remercie de votre aimable attention

Obrigado

Thank You

Merci